



EIT.swiss
Limmatstrasse 63
8005 Zürich
044 444 17 17
www.eit.swiss

Règlement concernant les conditions d'admission et les examens
Formation continue professionnelle

Électricienne chef de chantier
Électricien chef de chantier



Sommaire

1. Généralités.....	3
2. Contenu de la formation.....	3
3. Conditions d'admission.....	3
4. Encadrement de la conduite de chantier.....	3
5. Examen final	3
6. Disciplines concernées par l'examen	3
7. Notation.....	4
8. Conditions à la réussite de l'examen	4
9. Répétition	4
10. Voie de recours.....	4
11. Certificat d'examen.....	5
12. Titre.....	5
13. Retrait du certificat.....	5



1. Généralités

Ce règlement concernant les conditions d'admission et les examens règle les conditions d'admission, les examens et le titre de la formation continue professionnelle d'Électricien chef de chantier¹.

2. Contenu de la formation

Le contenu de la formation est réglé par la directive « Formation continue professionnelle Électricien chef de chantier ».

3. Conditions d'admission

Les personnes autorisées à suivre la formation d'électricien chef de chantier sont :

- a) Le détenteur d'un certificat fédéral de capacité en tant qu'installateur-électricien CFC, planificateur électricien CFC ou télématicien CFC, par analogie aussi les monteurs-électriciens.
- b) Le détenteur d'un certificat fédéral de capacité CFC d'électricien de montage doit démontrer d'une activité pratique en Suisse de deux ans au minimum jusqu'à la date de l'examen final dans la réalisation d'installations conformément à l'OIBT, sous la direction d'une personne de métier.
- c) Le détenteur d'un certificat fédéral de capacité CFC dans une profession équivalente. L'institut de formation décide l'équivalence et la durée de l'activité pratique nécessaire.
- d) Le détenteur d'un certificat étranger dans le domaine de l'électrotechnique doit démontrer d'une activité pratique en Suisse de 5 ans au minimum jusqu'à la date de l'examen final dans une entreprise d'installations conformément à l'OIBT, sous la direction d'une personne de métier.

4. Encadrement de la conduite de chantier

L'enseignant ou l'expert doit visiter au moins une fois le chantier pendant l'élaboration de la conduite de chantier.

5. Examen final

Les instituts de formation consignent dans un règlement le déroulement de l'examen final et le travail de la conduite de chantier. Le contenu et la durée sont définis dans la directive de la formation continue professionnelle.

6. Disciplines concernées par l'examen

Matière 1 : Courant faible / Télécommunication

Matière 2 : Installations courant fort

Matière 3 : Normes/Règles de la technique / Sécurité au travail

Matière 4 : Schémas et appareils / Plans

Matière 5 : Métré / Calculation

Matière 6 : Conduite de chantier

Les matières 1 à 5 peuvent être aussi organisées en module.

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.



7. Notation

Matières/Module 1 à 5 :

Chaque matière ou module est évalué par une note pour matière ou une note par module (après appelée note pour matière). Les notes sont arrondies à une décimale près.

Matière 6 :

La note concernant la matière 6 conduite de chantier est constituée par :

- Présentation de la conduite de chantier et entretien à son sujet : 100 points
- Travail écrit / jugement de la documentation de la conduite de chantier rendue : 100 points

La note (200 points) est arrondie à une décimale près.

8. Conditions à la réussite de l'examen

L'examen final d'électricien chef de chantier est considéré comme réussi si la moyenne des notes des matières (resp. notes de module) 1 à 5 atteint au moins 4,0. La somme des différences des notes insuffisantes par rapport à la valeur 4,0 ne doit pas dépasser 1,0 point

et

la note acquise dans la matière 6 doit atteindre au minimum la valeur 4,0.

La note globale de la formation d'électricien chef de chantier est obtenue en calculant la moyenne des notes des matières 1 à 6.

9. Répétition

En cas de non-réussite de l'examen, il est possible de repasser l'examen à deux reprises. Le premier examen de rattrapage concerne toutes les matières ou modules (définition des matières, voir Art. 6) pour lesquelles le résultat est insuffisant. Il y a moyen de choisir les matières non validées qui doivent être repassées pour remplir les conditions minimales pour la réussite de l'examen final. Le premier examen de rattrapage peut être passé au plus tôt 3 mois après le premier examen final.

Le second examen de rattrapage peut être passé au plus tôt 6 mois après le premier examen de rattrapage. Lors du passage du second examen de rattrapage, le choix des matières concernées pourra être aussi effectué de manière analogue au premier rattrapage.

10. Voie de recours

Les instituts de formation forment la première instance d'appel. La Commission d'examen indépendante de l'institut de formation assure le rôle de seconde instance de recours.



11. Certificat d'examen

L'institut de formation délivre un certificat d'examen à chaque candidat. Celui-ci renseigne sur les points suivants :

- a) les notes individuelles des matières ou des modules
- b) la note globale
- c) l'indication examen réussi ou non réussi
- d) en cas de non-réussite la mention des moyens de recours possible.

12. Titre

Celui qui a réussi l'examen reçoit un certificat, selon l'art. 8. Celui-ci est établi par l'institut de formation. Il est signé par le responsable de l'institut de formation et par le directeur de l'EIT.swiss. Le possesseur du certificat est habilité à porter le titre protégé d'électricien chef de chantier ou d'électricienne cheffe de chantier. EIT.swiss fournit la maquette du certificat.

13. Retrait du certificat

EIT.swiss est en droit de retirer les certificats acquis de manière illégale.